

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE

Du mardi 4 juillet 2017 à 20 heures 15

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu Sommaire

L'an deux mil dix-sept le quatre juillet à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents: M. Éric PORCHER, Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, , MM. Franck RAVAIN, Guy ASQUIN, Mme Stéphany PRAUD, M. Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOUŁU, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Alain CHEROUVRIER, Mme Suzy BIRTEGUE, MM. Bernard PAVIE, Jean-Michel GUIET, Gilles DUBOIS, Mmes Isabelle FERNANDES-FERREIRA, Sophie GOUBEAULT, Delphine BARDIN, Sandrine BELANGÉ, MM. Nicolas THOMAS, Jérôme DOISNEAU, Lancelot DUQUESNOY, Alain MORIN, Marc-Olivier FOURCHER, Sébastien BOURDIN, Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD soit 27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 36 membres.

<u>Étaient absentes excusées</u>: Mmes Martine TELLIER, Nathalie PÉANT, Lucienne DUPUY, Odile POLLEAU, Sylvie COLAS, Myriam BIZET.

Étaient absents: Mme Nadia RICHARD, MM., Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire			
Martine TELLIER	Éric PORCHER			
Nathalie PÉANT	Fabienne PARÉ-LEWIS			
Lucienne DUPUY	Marie-Odile LE CLAINCHE	33 votants		
Odile POLLEAU	Jean-Michel GUIET			
Sylvie COLAS	Guy ASQUIN			
Myriam BIZET	Marc-Olivier FOURCHER			

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Madame Suzy BIRTEGUE en qualité de secrétaire de séance.

Délibérations de la séance :

D2017-77 - Patrimoine – réseau électricité – Raccordement et Extension – résidence séniors – Opération CMA - 194.17-02

D2017-78 - Patrimoine – réseau eaux usées - Convention de mandat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Verdun, route du Château (RD74) avec la communauté de communes Baugeois-Vallée

D2017-79 - Services Enfance - Jeunesse – Utilisation des chèques-vacances – convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.)

Le point n° 4 a été retiré de l'ordre du jour.

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

1/ Décisions:

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2017-71	12/06/2017	Sonia DUFRESNE	Occupation logement communal du Gué de l'Authion – loyer principal : 409.52 € - charges : 102.38 €
D2017-72	12/06/2017	Jimmy BESCHE	Occupation du logement 19, rue David d'Angers – loyer : 462.35 €

2/ marchés publics : Conventions avec un volet financier

Date	TIERS	OBJET	
21/06/2016	FORCE 5	Convention d'adhésion pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l consultation publique des fournitures alimentaires	

Marchés:

N°	Tlera 3.	O Selection of the company of the co	Compte	- MLHT	METTC	Mt Reste Eng.	1 Subata Isl
45	MARTIN FRANC	CHAUDIERE MAISON LAMOTTE	21318	2 792,66 €	2 792 66 €	2 792.66 €	
46	TPPL	TRAVAUX RUE PRINCIPALE	2315	773 713,79 €	773 713,79 €	7/3 713,79 €	20/06/2017
47	COLAS ANGERS	TRAVAUX RUE DAVID D'ANGERS	204132	83 493,65 €	83 493.65 €	83 493.65 €	

D2017-77 - Patrimoine -- réseau électricité -- Raccordement et Extension -- résidence séniors -- Opération CMA - 194.17-02 Rapporteur : Guy ASQUIN

Délibération

Le conseil municipal:

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu le détail estimatif des travaux de desserte du projet de la SASU ALV, impasse des Poupeliers, allée des Coudriers, sur la commune déléguée de Mazé, pour un montant de 7 200 €,

DÉLIBÈRE:

A l'unanimité

Article 1er:

Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement, sur présentation par le SIEML des appels de fonds des sommes dues, pour un montant HT de 1 508 €.

Nature des travaux : extension basse tension :

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la Commune
Basse Tension (Extension)	7 200.00 €	1508.00€
TOTAL Hors Taxes	7 200.00 €	1508.00€

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017- 78 - Patrimoine – réseau eaux usées - Convention de mandat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Verdun, route du Château (RD74) avec la communauté de communes Baugeois-Vallée

Rapporteur: Guy ASQUIN

Délibération:

Le conseil municipal:

Vu le titre 1^{er} de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la <u>Loi n°2009-323 du 25 mars 2009</u> art. 111,

Vu le projet de convention qui a pour objet de confier à la commune de Mazé-Milon, mandataire, le soin de réaliser les travaux de réfection du réseau assainissement eaux usées Rue de Verdun et Route du Château (RD 74) travaux d'assainissement connexes.

Prenant acte que la communauté de communes aura à rembourser les fonds engagés par la commune de Mazé-Milon pour son compte,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1er: APPROUVE la convention, visée ci-dessus, à intervenir.

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Caractère exécutoire: la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-79 - Services Enfance - Jeunesse - Utilisation des chèques-vacances - convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.)

Rapporteure: Carole Bourigault

Délibération:

Le Conseil Municipal:

Considérant que des parents des enfants et des jeunes accueillis au Services Enfance et Jeunesse souhaitent régler leurs prestations au moyen de chèques vacances.

Vu le projet de convention d'agrément à passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.)

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par les services enfance, jeunesse.

Article 2 : Approuve la conclusion de la convention à intervenir avec l'A.N.C.V. relative à l'agrément n° 700292E001P001

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Caractère exécutoire: la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 6 juillet 2017 Pour une durée de 2 mois. Fait à Mazé-Milon, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT.

Pour le Maire Absent, L'Adjoint, Franck RAVAIN

L'Adjoint, Franck RAVAINI

Pour le Maire Absent,